

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
11 décembre 2023**

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2023

Délibérations affichées le : 14/12/2023 et publiées le : 14/12/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 2

Etaient présents : BOTTAGISI Bérengère – CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Pierre-Louis - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc – SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absentes excusées : AUFRANT Marie-Josèphe (pouvoir à GOBET Alain) - BERNILLON Florence (pouvoir à DESCAILLOT Roger) - DUSSUD Sophie

Absents : CLÉMENT Céline

Monsieur Pierre-Louis DUCROUX a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n° 2023-006 du 13 novembre 2023 a été approuvé sans apporter de compléments ou modifications.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. Décisions du Maire

2. Finances

2.1 – Décisions modificatives

2.2 – Subvention VHB

3. Personnel

3.1 – Modifications emploi adjoint technique et administratif

3.2 – convention SDMIS intervention pompier/agent

4. Social

4.1 – convention bailleurs sociaux

5. Terrains - Bâtiments

5.1 – Parking le Razay (St Mamert) Acquisition parcelle U 431 - indivision JONCHIER

5.2 – convention avec Soleil Beaujolais pour toiture photovoltaïque au centre technique municipal.

5.3 - Département : convention pour le déplacement de l'abribus d'Ouroux

6. Ecole - Périscolaire

6.1 – CR de la réunion du 06.12.2023

7. Questions diverses

--- o ---

1. DÉCISIONS DU MAIRE présentées par Mme Béatrice LACHARME, adjointe.

1.1 – Avenas : aménagement mairie –école : avenant n° 2 – lot 5 (décision 2023/25)

Le marché pour le lot 5 - plomberie, sanitaires chauffage passe de 12 252.23 € HT à 12 833.23 € HT, soit + 581 €.

1.2 – Avenas : aménagement mairie –école : avenant n° 2 – lot 6 (décision 2023-26)

Le marché pour le lot 6 – électricité - VMC reste à 18 356 € HT, mais des modifications de travaux ont été faites par rapport au projet initial

Le marché global de l'ensemble des lots pour l'aménagement de la mairie-école d'Avenas est de 235 405.86 € HT, soit 282 487.03 € TTC.

1.3 – Ouroux : aménagement salle des fêtes en cantine : passation marché de travaux (décision 2023-27)

Le marché de travaux d'aménagement de l'ancienne salle des fêtes d'Ouroux en cantine scolaire a été attribué aux entreprises suivantes pour un montant de **157 206.56 € HT, soit 188 647.87 € TTC**

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 1 – Démolition – Maçonnerie – Carrelages - Faïences	SAS BAUDRY 415 Grande rue OUROUX 69860 DEUX-GROSNES	45 819.35 € HT 54 983.22 € TTC
Lot 2 – Menuiseries extérieures - intérieures	SARL MENUISERIE MOREAU JEANDIN 22 rue du Tacot 71520 TRAMAYES	19 870.00 € HT 23 844.00 € TTC
Lot 3 – Plâtrerie – Isolation – Peinture – Sol collé	SAS GENAUDY ZA des grands Varays 01540 VONNAS	41 627.95 € HT 49 953.54 € TTC
Lot 4 – Plomberie – Sanitaires - Chauffage	PROTIERE René-Philippe 225 rue des loges MONSOLS 69860 DEUX-GROSNES	32 552.80 € HT 39 063.36 € TTC
Lot 5 – ELECTRICITE - VENTILATION	SOCIETE ELECTRIQUE BEAUJOLAISE 482 Chemin des Muriers 69430 LANTIGNIE	17 336.46 € HT 20 803.75 € TTC

Monsieur Carlos CARNEIRO manifeste son mécontentement sur le choix du maître d'œuvre Côté Plan, qui n'a pas prévu tous les travaux que les entreprises ont pointé ce jour en réunion de démarrage du chantier. Monsieur Alain GOBET précise qu'aucun chantier ne se déroule sans avenant, surtout sur de la réhabilitation.

Monsieur René THÉVENON dit que les entreprises ont répondu au cahier des charges, il faudra faire le bilan en fin de chantier.

1.4 – Virement de crédits de chapitre à chapitre – fongibilité n°1 (décision 2023-28)

Par délibération 2022/078 du 12/12/2022, le CM avait autorisé le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec la société SEDE environnement pour l'utilisation et l'entretien du chemin de la Matreille. Cet avenant consistait en l'extension de l'utilisation, par la société SEDE Environnement, du Chemin de la Matreille jusqu'à son intersection avec la route de Pressavin, et le versement d'une participation exceptionnelle de 60 000 € HT de SEDE Environnement pour la réfection par la commune de la voirie. La commune a facturé à SEDE Environnement la somme de 72 000 € TTC. Or, la commune n'étant pas assujettie à la TVA, elle ne peut la percevoir. Il convient donc d'annuler le titre émis en 2022 pour la somme de 12 000 € correspondant au montant de la TVA, facturée à tort.

De plus des crédits doivent être ouverts au titre de la dépréciation d'actifs circulants pour 3 584 €, et pour l'équipement internet des bâtiments communaux pour 23 110 €.

Il convient d'effectuer les opérations suivantes :

- Virement de crédits du chapitre 20, article 2031 « Frais d'études » au chapitre 21, article 21838 « Autre matériel informatique », pour un montant de 23 110 €.
- Virement de crédits du chapitre 21, article 21318 « Autres bâtiments publics » au chapitre 13, article 1328 « Autres subventions d'équipements non transférables », pour un montant de 12 000 €.
- Virement de crédits du chapitre 011, article 615228 « Entretien, réparations autres bâtiments » au chapitre 68, article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants », pour un montant de 3 584 €.

2. FINANCES

2.1 – Budget principal - Décision modificative n° 3 – ouverture de crédits

Monsieur Alain GOBET présente une demande de subvention du Centre social Vivre en Haut Beaujolais pour son équilibre financier en 2023 d'un montant de 5 848,55 €.

Avant de voter l'attribution, et de respecter l'équilibre budgétaire, il propose d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2023 de la manière suivante :

- Augmentation de crédits à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » pour un montant de 2 100 €
- Augmentation de crédits à l'article 73123 « Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » pour un montant de 2 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les ouvertures de crédits ci-dessus proposées.

2.2 – Centre social Vivre en Haut Beaujolais : versement d'une subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, président du CCAS pour nous présenter les difficultés rencontrées par le Centre Social « Vivre en Haut-Beaujolais » (VHB).

Monsieur GOBET informe que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a organisé le 7 novembre, une réunion de concertation avec VHB et les élus des communes du Haut-Beaujolais sur l'avenir de ce centre social, crucial pour notre territoire.

Il rappelle que le centre social rayonne sur les communes de la Haute Vallées d'Azergues et les communes du Haut-Beaujolais et apporte son soutien à toutes les populations (relais d'assistantes maternelles « le Sapin'ou », les animations pour les enfants et adolescents pendant les vacances scolaires, les ateliers « mémoire » et « équilibre » pour les personnes âgées...)

Actuellement, les communes du Haut-Beaujolais n'apporte pas de participation à VHB, seule la CCSB le fait dans le cadre de sa compétence « petite enfance », soit environ 3 € par habitant.

Côté Haute Vallée d'Azergues, ce sont les communes concernées qui apportent leur soutien via une participation d'environ 7 € par habitant.

Monsieur GOBET précise que le coût des animations et les difficultés liées au COVID notamment, ont eu un impact important sur les finances du centre social et que, malgré l'abandon de certaines animations et la suppression d'un poste d'animateur, celles-ci restent précaires.

Il conviendrait que les communes du Haut-Beaujolais participent également au financement du centre social.

Pour arriver à un équilibre, il est proposé que les communes du Haut-Beaujolais versent une subvention de 0.50 €/habitant au titre de l'année 2022 et de 2.15 €/habitant au titre de l'année 2023

Population DGF 2022	Participation 2022	Participation 2023
Deux-Grosnes : 2 207 hab.	$2207 \times 0.50 \text{ €} = 1\,103.50 \text{ €}$	$2207 \times 2.15 \text{ €} = 4\,745.05 \text{ €}$

Soit un montant total de subvention sollicité de 5 848,55 € pour la commune de Deux-Grosnes.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette subvention, en précisant que la CCSB, avec les communes concernées, étudieront le financement du centre social à partir de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de verser une subvention de 5 848,55 € au titre des années 2022 et 2023
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2023 à l'article 65748.

3. LE PERSONNEL

3.1 – Modifications emplois adjoint technique et administratif

Poste 1 : Création d'un poste d'adjoint technique

Mme Emilia De Oliveira est en CDI de 12h hebdomadaires depuis octobre 2018 pour le nettoyage de la mairie et de l'école d'Avenas ainsi que l'accompagnement dans le bus scolaire, et la surveillance de la cantine sur Avenas-Ouroux.

Depuis le 1/10/2023, elle assure un 2ème CDI de 13 heures hebdomadaires pour assurer les tâches de nettoyage de la mairie et de l'école d'OUROUX.

Il est proposé de créer un nouveau poste de 25h ouvert aux agents titulaires et aux contractuels, et envisager sa stagiairisation.

Monsieur Jean-Marc MOLARD dit qu'Emilia est une personne très efficace.

Poste 2 : Modification du poste d'adjoint administratif de 29h30 à 32h

Joelle CHARNAY part à la retraite le 31/12/2023. Afin d'assurer la continuité de service, et adapter l'organisation du secrétariat de la mairie, la commission ressources humaines propose de modifier le poste actuellement à 29h30 pour le passer à 32h par semaine.

Ce temps supplémentaire permettra de libérer du temps sur le poste occupé par Aurélie DESMURGER pour renforcer sa présence en urbanisme avec Michèle GAUTHIER, et modifier l'accueil de Monsols le mardi matin.

Modification de postes d'adjoint technique et d'adjoint administratif : mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, adjointe responsable des ressources humaines, pour présenter ce dossier.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Madame LACHARME expose le projet de création d'un poste d'adjoint technique de 25 heures hebdomadaires afin de prendre en compte les évolutions du poste d'agent d'entretien des mairies et des écoles d'Avenas et d'Ouroux ainsi que l'accompagnement dans le bus scolaire, et la surveillance de la cantine sur Avenas-Ouroux.

Elle propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi est créé à temps non complet de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Eu égard aux besoins du service technique de la commune, en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint technique, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Puis, Mme LACHARME expose le projet de modification du poste d'adjoint administratif de 29h30 hebdomadaires pour adapter le poste à l'organisation du service administratif de la mairie et le porter à 32 heures et le régulariser réglementairement.

Elle propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi est créé à temps non complet de 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Eu égard aux besoins du service administratif de la commune, en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint administratif, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Mme LACHARME précise que le comité social territorial du CDG69 a été saisi et a émis un avis favorable en date du 16 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 25 heures hebdomadaires ouvert à tous les cadres d'emploi du grade aux conditions exposées ;
- **Accepte** de créer le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 32 heures hebdomadaires, ouvert à tous les cadres d'emploi du grade aux conditions exposées ;
- **Décide** d'inscrire au budget de chaque année les crédits correspondants,
- **Décide** de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

3.2 – Convention relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire - Autorisation de signature

Madame Béatrice LACHARME, adjointe, en charge du personnel, présente le projet de convention présenté par le Service Départemental et métropolitain d'incendie et de secours du Rhône pour encadrer les conditions d'interventions des agents communaux, sapeurs-pompiers, durant leur temps de travail.

Cette convention tripartite est signée par le SDMIS, la commune de Deux-Grosnes et chaque agent-sapeur-pompier. Elle précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation, pendant le temps de travail de l'agent, dans le respect des nécessités de fonctionnement de services.

Il est ainsi proposé de faciliter les départs en intervention des agents mais de déduire le temps de travail non fait sur les heures de récupération, afin de ne pas leur amputer leur rémunération principale et accessoire.

En ce qui concerne les formations, la prise en charge de la commune se fera en fonction des besoins de service.

Il est également rappelé la responsabilité de l'employeur lors des départs en intervention des agents-sapeurs-pompiers durant leur temps de travail.

Monsieur le Maire, propose d'accepter ces conventions tripartites et de les valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions tripartites proposées avec le SDMIS et les agents sapeurs-pompiers concernés.

4. SOCIAL

4.1 – Logements sociaux : Signature de la convention de gestion en flux avec les bailleurs sociaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, président du CCAS pour nous présenter les évolutions apportées par la loi ELAN du 23 novembre 2018, relative à la gestion des réservations des logements sociaux

Monsieur GOBET indique que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attribution pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et à faciliter le relogement des publics prioritaires et les mutations au sein du parc social pour favoriser le parcours résidentiel des locataires.

En contrepartie d'une subvention, ou d'une garantie d'emprunt, et/ou encore d'un apport de terrain, les réservataires, pour ce qui nous concerne ici les communes, ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur.

Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation. Ces droits de réservations permettent aux communes de satisfaire les demandes de logements locales de leurs administrés.

Monsieur GOBET précise que, le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratique de gestion en flux.

Il dit que sur le territoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, il a été décidé d'établir une convention tripartite entre chaque bailleur (OPAC, ALLIADE et SEMCODA), les communes disposant d'un parc locatif social du bailleur et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

La convention définie :

- La durée de la convention : 3 ans ;
- Le taux affecté à chaque commune,
- Le taux affecté à l'EPCI en tant que réservataire, est délégué à la commune d'implantation du logement. Dans ce cas les taux s'ajoutent ;
- La modalité de gestion en gestion directe : elle permet aux communes de positionner le candidat sur la proposition de logement transmise par le bailleur ;
- Les modalités de contacts définis par les boites mail génériques des communes ;
- La désignation de la personne en charge de la protection des données : M Sébastien LARZILLIERE agent de la communauté de communes.

La convention doit être signée d'ici la fin d'année 2023 pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le contenu de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Valide** le principe de convention tripartite de gestion en flux des réservations et son contenu

- **Autorise** le Maire ou son délégataire à signer la convention tripartite de gestion en flux des réservations de logements sociaux.

5. TERRAINS - BATIMENTS

5.1 – Parking du restaurant « Auberge du Razay » : acquisition de la parcelle 224 U 430, appartenant aux conjoints JONCHIER.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc MOLARD, Maire délégué de Saint-Mamert qui rappelle l'antériorité du restaurant « Auberge du Razay », appartenant à la famille JONCHIER, avant que la commune n'en fasse l'acquisition.

Seul le restaurant a été acquis et il s'avère qu'une partie du parking est restée propriété des conjoints JONCHIER et qu'il convient aujourd'hui de régulariser la situation en acquérant la parcelle cadastrée section U n° 431 d'une surface de 431 m².

Après discussion, les héritiers JONCHIER sont d'accord pour vendre cette parcelle à la commune pour la somme de 1 500 €, hors frais notariés.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** d'acquérir aux héritiers JONCHIER, la parcelle 224 U 431, sise lieu-dit « le Razay » sur la commune déléguée de Saint-Mamert ;
- **Accepte** le prix d'acquisition à 1 500 € et s'engage à prendre en charge les frais notariés ;
- **Dit** que la transaction se fera en l'étude VERGUIN-CHAPUIS-JACOB de Cluny (71250) ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

5.2 – Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre technique municipal : convention d'occupation temporaire avec la SAS « Soleil Beaujolais », sise à 69220 Belleville-en-Beaujolais.

Monsieur le Maire rappelle que la société « Soleil Beaujolais » est une société citoyenne de production d'énergie renouvelable sur le **territoire du Beaujolais** créée à la suite de réunions publiques organisées par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour développer le solaire photovoltaïque par installation de centrales solaires participatives et citoyennes.

Celle-ci s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire.

Elle a pour principale mission de porter les projets d'unité de productions d'énergie renouvelables des groupes de citoyens en prenant en charge : la maîtrise de l'ouvrage, le financement, l'exploitation et la maintenance de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire dit avoir été sollicité par la société « Soleil Beaujolais » pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture du Centre Technique Municipal, situé à Monsols, rue du Haut Beaujolais, d'une puissance de 36 kWc pour une surface d'environ 176 m².

Monsieur le Maire rappelle l'article 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule :

« Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Il précise que l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifie les modalités de mise à disposition du domaine public.

L'Article L. 2122-1-4 du CG3P est créé par l'article 3 :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 211-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Monsieur le Maire indique qu'une publicité sur le site de la commune de Deux-Grosnes sera faite dans les prochains jours, informant de la manifestation spontanée de la SAS Soleil Beaujolais.

En l'absence de toute autre concurrence, il demande aux conseillers l'autorisation de signer avec la SAS SOLEIL BEAUJOLAIS, la convention d'occupation temporaire aux fins d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Acte** la demande de la Sas SOLEIL BEAUJOLAIS pour occuper la toiture du Centre Technique Municipal de Monsols, afin d'exploiter une centrale photovoltaïque ;
- **Dit** que la publicité de manifestation spontanée de la Sas Soleil Beaujolais sera déposée sur le site internet de la commune de Deux-Grosnes ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire aux fins d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Centre technique municipal de Monsols.

Monsieur René THÉVENON précise, que si la solidification de la structure est à faire et au vu des travaux à engager, l'installation de panneaux photovoltaïques n'aurait pas lieu.

5.3 - Remplacement de l'abribus d'Ouroux : autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec le Département du Rhône

Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, présente la proposition du Département du Rhône, direction infrastructures et mobilité – voirie Nord, de déplacer l'abribus sur la RD 18, arrêt Grande rue – Ouroux sur la commune de Deux-Grosnes, afin d'assurer la sécurité des usagers des transports en commun et de pouvoir disposer de supports de communication.

Il expose le projet de convention et sollicite le conseil municipal afin d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'installation d'un abribus à Ouroux avec le président du Département du Rhône.

6. ÉCOLE - PÉRISCOLAIRE

6.1 – Commission écoles

Madame Julie CLEMENT fait un compte rendu des premiers conseils d'écoles qui se sont déroulés. Puis elle détaille la réunion du 6 décembre 2023 avec les parents de Trades et Saint Christophe sur l'avenir de l'école de Trades. Monsieur Bessières, inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription était présent pour annoncer la fermeture de cette école compte tenu de l'effectif de 8 élèves cette année et non revalorisé pour 2024.

Madame CLEMENT et Monsieur Thierry JAFFRE expriment leur désaccord sur les reproches entendus à l'encontre de la commission écoles et de la commune sur son manque d'implication et de travail sur ce dossier.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Les Amis Montagnards de Saint Christophe demandent une ristourne sur les frais de location de la salle communale de Saint Christophe en raison du nettoyage supplémentaire effectué avant utilisation. Une remise de 50 € sera déduite des frais de chauffage de la salle.

-Monsieur Thierry JAFFRE fait un point sur les travaux envisagés au Razay pour améliorer la sécurité du carrefour.

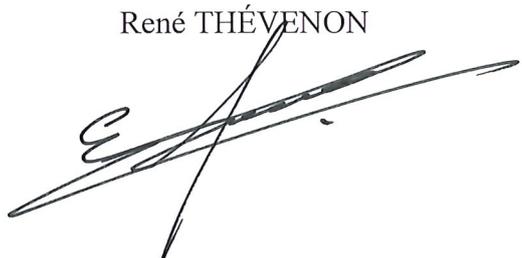
- Madame Gaëtane GAILLARD souhaite que le conseil municipal s'engage dans une démarche active pour développer l'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires. Il est proposé de créer un groupe de travail sur ce thème et de rencontrer VHB.

-Madame Eliane FAVRE demande des précisions sur les prêts de salles communales aux associations ou autres sans facturation des frais de chauffage. Une réflexion doit avoir lieu.

Le prochain conseil municipal se réunira le 12 février 2024

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire
René THÉVENON



Le Secrétaire de Séance
Pierre-Louis DUCROUX



PV approuvé le : 12.02.2024

et publié le : 15.02.2024